

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES ARMÉES

**Arrêté du 31 août 2021 fixant la valeur du point d'indice de pension militaire d'invalidité au 1<sup>er</sup> janvier 2021 en application des articles L. 125-2 et R. 125-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre**

NOR : ARMH2121590A

La ministre des armées et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles L. 125-2 et R. 125-1,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La valeur du point d'indice de pension militaire d'invalidité au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est, compte tenu de la variation de l'indice d'ensemble des traitements bruts de la fonction publique de l'Etat constatée, fixée à 14,70 €.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 août 2021.

*La ministre des armées,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le chef du service des statuts et de la réglementation  
des ressources humaines militaires et civiles,*

L. GRAVELAINE

*Le ministre délégué  
auprès du ministre de l'économie, des finances  
et de la relance, chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur  
chargé de la cinquième sous-direction  
de la direction du budget,*

P. CHAVY